



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session extraordinaire de 1988

3 MARS 1988

PROJET DE DECRET

OUVRANT DES CREDITS PROVISOIRES
A VALOIR SUR LES BUDGETS DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1988

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION
DES AFFAIRES GENERALES,
DU REGLEMENT ET DE LA COMPTABILITE
PAR M. **S. MOUREAUX**

(1) Voir Doc. Conseil 6 (S.E. 1988) - N° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa réunion du 3 mars 1988, la commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité (1) a examiné le projet de décret ouvrant des crédits provisoires à valoir sur les budgets de la Communauté française pour l'année budgétaire 1988 (mai-juin 1988).

Après la réponse donnée quant à l'absence du ministre-président pour défendre le projet de décret comprenant les crédits provisoires suite à la question d'un membre, le directeur de cabinet du ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française a brièvement exposé les motifs du dépôt du projet de décret.

« Le présent projet de décret, dit-il, a pour objet de demander au Conseil d'autoriser des crédits provisoires à valoir sur le budget de l'année budgétaire 1988 pour les mois de mai et juin 1988.

Il convient en effet que l'Exécutif et l'ensemble des services de la Communauté française puissent disposer d'un temps suffisant pour préparer efficacement le budget de 1988.

Ainsi que l'a indiqué le ministre-président lors du débat d'investiture, poursuit-il, il importe d'établir préalablement un inventaire de la situation financière et budgétaire de la Communauté française.

La majorité a souhaité notamment que soit dressé un inventaire complet dans le secteur social, cette opération devant poursuivre un triple objectif :

— connaître la situation exacte de l'exercice 1987 et des exercices antérieurs pour éviter des problèmes ultérieurs;

— mieux connaître les moyens disponibles afin de mieux les orienter;

— éviter de travailler avec des mesures budgétaires figées.

(1) Ont participé aux travaux de la commission :

Mme Spaak (présidente), MM. Anselme, A. Antoine, Beaufays, Biefnot, De Decker, Donnay, Gilles, Guillaume, Hazette, Klein, Poswick et S. Moureaux (rapporteur).

Ont assisté aux travaux de la commission :

M. Bovy, directeur de cabinet du ministre-président de l'Exécutif.

M. Lebrun, directeur de cabinet du ministre Urbain.

M. Grevesse, conseiller au cabinet du ministre Grafé.

M. Norrenberg, directeur des Affaires budgétaires au ministère de la Communauté française.

M. Bertholomé, expert du groupe socialiste.

M. Dubois, expert du groupe PSC.

En outre, l'inventaire demandé par la nouvelle majorité portera également sur l'état des institutions du secteur social. Il en est de même pour les secteurs culturels et les secteurs de l'enseignement et de la formation.

Cette appréciation doit être complète.

Le fait, a encore déclaré le directeur de cabinet, que l'absence de gouvernement au niveau national empêche provisoirement que soient tranchés les litiges opposant la Communauté française au pouvoir central ne simplifie pas le travail d'élaboration du budget 1988 pour les entités régionales et communautaires.

Ces divers éléments justifient que soit soumis aujourd'hui le projet de décret pour les mois de mai et juin 1988 afin d'éviter une rupture dans la continuité du service public et afin que ne soient pas pénalisées les associations culturelles de toute nature ainsi que les institutions sociales dont les activités ne peuvent dépendre des aléas politiques.

Deux choses à noter pour conclure ce bref exposé, dit-il :

a) il faut remarquer que « le texte soumis reprend le texte et les montants — divisés par 2, toutefois, puisqu'il s'agit cette fois de 2 mois au lieu de 4 — du décret voté par votre assemblée le 29 octobre 1987 et accordant des crédits provisoires pour les mois de janvier, février, mars et avril;

b) l'Exécutif a défini un calendrier d'élaboration du budget 1988. Celui-ci sera déposé au Conseil dans des délais permettant un vote avant la fin juin. »

La commission a ensuite entamé la discussion générale et un membre a estimé que la présence du ministre-président n'était nullement nécessaire pour l'étude du présent projet de décret puisqu'il ne s'agissait pour le Conseil et l'Exécutif, que d'une attitude conservatoire et que la discussion d'options précises ne se ferait que lors de la discussion du budget.

Il a, d'autre part, attiré l'attention sur l'article 2 du projet de décret qui ne modifiait en rien ce qui avait été décidé sous la majorité précédente, tout en laissant à l'actuelle majorité la possibilité de se réserver le choix de nouvelles orientations.

Le véritable débat, poursuit-il, se fera ultérieurement et il convient dès lors d'avoir un débat clair et sans arrière-pensée pour que le projet de décret reste ce qu'il est, c'est-à-dire une formalité.

Un autre membre déclare partager la même opinion et, si des accents nouveaux devaient être

apportés dans la politique de l'Exécutif de la Communauté française, ils seraient débattus lors du budget qui impliquera un débat de fond.

La discussion des articles n'a fait l'objet d'aucune observation.

Les articles et l'ensemble du projet de décret ont été adoptés par 9 voix et 2 abstentions.

La commission a également fait confiance au président et au rapporteur pour la rédaction du présent rapport.

Le Rapporteur,
S. MOUREAUX.

La Présidente,
A. SPAAK.